

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023 A 20 H 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE ; M. David HUMBERT

Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Anne HENRY ; M. Ghislain VICAIRE, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Isabelle GAINET pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Sentiers pédestres – convention groupement de commande
- 2) SYDED :
 - Enfouissement rue de Sous Velles et rue du Chalet
 - Convention Audit
- 3) Echange SCI du Rang
- 4) Plan de division foncière : bornage parcelles 250 ZL 155-156
- 5) DETR – modification demande – rue de Sous Velles / rue des Grands Vergers
- 6) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 est approuvé à la majorité.

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- **Bail communal : GAEC du Bois de Sante**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal :

- N° 2023-02 : Convention de mise à disposition temporaire d'un appartement à une famille ukrainienne (Mme BOIKO Elvina et sa fille Rénata). Le Maire rappelle la décision du Maire n°1 et indique au Conseil Municipal, que le loyer pour cet appartement sera de 350.00 € à compter du 01/08/2023. Cette modification du loyer intervient suite au changement de situation (contrat de travail) de Mme BOIKO.
- N° 2023-03 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Foucherans à l'association PALUEM pour la pratique du Krav Maga. Un montant de 180.00 € annuel est demandé à M. David TORNIER pour cette location à compter du 01/09/2023.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire.

SENTIERS PEDESTRES – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) propose aux communes de son territoire d'adhérer à un groupement de commandes afin de rénover la signalétique, le mobilier (lame directionnelle, table pique-nique, bancs) et autres aménagements de type barrière belvédère, franchissement de ruisseau, escalier sur les sentiers de randonnée.

La première phase de l'opération consistait à réaliser un diagnostic des sentiers. Il en ressort que 24 itinéraires présentent des besoins de rénovation (20 de niveau 2 et 4 de niveau 3).

Ceux-ci étant à la charge des communes, un groupement de commande mené par la CCLL permettrait de coordonner la réalisation des travaux, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation du marché. Il est proposé aux communes concernées d'adhérer à ce groupement de commande selon les dispositions de l'Article L2113-6 du code de la commande publique.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation des sentiers de randonnée et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Approuve le recours au groupement de commandes pour rénover la signalétique, le mobilier et les autres aménagements liés aux sentiers de randonnée.
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Préambule et exposé des motifs

La Communauté de Communes Loue-Lison a souhaité proposer aux communes de son territoire d'adhérer à un groupement de commandes afin de rénover et de valoriser les sentiers de randonnées pédestres en harmonisant la signalétique directionnelle, le mobilier de confort d'une part, de restaurer les sentiers et sécuriser les points de vue et belvédère d'autre part.

Pour permettre la réussite de ce projet sur l'ensemble du territoire et permettre également de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, il semble opportun pour les collectivités membres de se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et la cohérence technique, financière et juridique à lancer les marchés correspondants dans le cadre d'un groupement de commandes publiques selon les dispositions de l'Article L2113-6 du code de la commande publique.

Elles pourraient bénéficier dans le cadre de cette opération de financements de l'État et du Département du Doubs.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique en vue de la passation de marché (ou d'accord cadres) portant sur des travaux de rénovation de sentiers de randonnées pédestres de niveau 2 et 3.

Membres du groupement

1.1. Obligations des membres

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;
- Participer au financement des marchés attribués conformément à l'article 3 de la présente convention ;
- S'assurer de la bonne exécution du (des) marché(s) en ce qui le concerne.
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

1.2. Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

Le coordonnateur en recense les éléments selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

1.3. Modification de la nature juridique des membres

En cas de modification de la nature juridique d'un membre du groupement (fusion, ...), un avenant sera conclu à la présente convention.

2. Entrée et sortie du groupement

Les membres du groupement ne pourront se retirer de celui-ci que dans les conditions ci-après décrites.

2.1 Retrait intervenant avant la signature d'un marché :

Les membres du groupement, à l'exception du coordonnateur, peuvent se retirer du groupement avant la signature de tout marché par le groupement. Ce retrait est notifié par le membre du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception au coordonnateur, avec copie aux autres membres du groupement. La notification ne vaut que si elle est antérieure à la signature du marché par le coordonnateur.

2.2 Retrait intervenant après la signature du marché :

En cas de désengagement après la signature du marché, le coordonnateur se réserve le droit d'imputer à la commune la pénalité financière dû à la baisse des prestations.

3. Dispositions financières et règlement

Il est expressément convenu que le coordonnateur exécutera le marché au nom et pour le compte du groupement. En conséquence, il finance les dépenses relatives au marché groupé et assure le paiement auprès du titulaire.

Les versements interviendront de la manière suivante :

- Les communes du groupement s'acquitteront auprès de la CCLL des dépenses liées aux différents équipements installés et déposés sur leur territoire et sur leurs itinéraires.
- Le coût de chaque mobilier et de chaque élément de signalétique est calculé selon un prix forfaitaire : fourniture (matière), conception (fabrication, transformation), transport et pose.
- Le coût de dépose de tout élément (mobilier, signalétique, escalier...) est calculé selon un prix forfaitaire.
- La CCLL reversera à chaque commune la somme des subventions perçues, au prorata de leurs dépenses.

Aussi, chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

4. Définition des besoins

A la suite du diagnostic réalisé par la CCLL, le coordonnateur recense les éléments à mettre en place et les lieux. Ces besoins sont définis dans le cahier des charges arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

5. Procédures de passation du marché

La procédure de passation du marché retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, dès lors que les marchés, objet de la présente convention, sont estimés en dessous des seuils européens. Si le seuil devait, au vu des offres déposées, être dépassé, une procédure formalisée serait engagée.

6. Coordonnateur du groupement de commandes 6.1. Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes Loue-Lison est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé 7 rue Édouard Bastide – 25290 ORNANS

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- Élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- Elabore les dossiers de demande de subvention.
- Met en oeuvre les procédures de passation des marchés conformément aux dispositions du code de la commande publique.
- Mets en oeuvre le marché.
- Assure le suivi des travaux en lien avec la commune.

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution de tous les lots du marché nécessaires à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 1 de la présente convention.

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement formalisé par une délibération de leur assemblée.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

6.2. Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- Définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- Rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- Envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- Convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- Réception et analyse des candidatures et des offres ;
- Informations des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- Rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article R.2184-1 du code de la commande publique, le cas échéant ;
- Signature et notification des marchés.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Exécution du marché

Au titre du suivi de l'exécution des marchés, le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement :

- De la mise en oeuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le ou les prestataires (mises en demeure, résiliation...),
- De la conclusion d'éventuels avenants ou marchés complémentaires nécessaires à la satisfaction des besoins.

7. La Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions du II de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la CAO est celle du coordonnateur.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur, qui en assure le fonctionnement. Le Président peut désigner des personnes compétentes pouvant l'assister ou également siéger, avec voix consultative.

8. Entrée en vigueur et durée du présent groupement de commandes

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme de l'exécution de tous les lots du marché nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 1.

9. Frais de gestion des procédures

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc....) sont à la charge du coordonnateur.

10. Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes autorisées des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications et signé l'avenant.

11. Recours

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Besançon, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Besançon.

SYDED – CONVENTION AUDIT

Le SYDED (Syndicat Mixte d'Énergie du Doubs) propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour le bâtiment de la mairie sis 13 Grande Rue à Tarcenay.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. La commune s'engage en temps utile à signer la convention précitée et à payer au SYDED le reste à charge (déduction faite des subventions). Le montant exacte du reste à charge sera précisé après le résultat de la consultation réalisée par les services du SYDED avec un montant maximal de reste à charge de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer en temps utile la convention pour la réalisation de l'étude ;
- autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- désigne M. Patrice PRETOT en tant que « référent ».

SYDED – ENFOUISSEMENT RUE DE SOUS VELLES ET RUE DU CHALET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-02-04 du 3 février 2023 concernant le programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité pour la rue du Chalet et la rue Sous Velles à Tarcenay.

Une convention avec le SYDED a été passée pour la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. L'estimation financière de ce projet s'élevait à 235 750 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 132 835 €.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant de la convention doit être établi car des travaux supplémentaires ont été réalisés (pose et câblage de mâts supplémentaires, réalisation d'une portée supplémentaire) et tenir compte également de l'augmentation importante du coût des matériaux entre la réalisation de l'APS et la réalisation du chantier.

De ce fait, le coût définitif de cette opération est de 271 030 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 155 602 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-joint,
- autorise Le Maire à signer l'annexe financière définitive ci-jointe.

AVENANT N ° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 17 JANVIER 2022

Entre les soussignés :

La Commune de Tarcenay-Foucherans représentée par Maxime GROSHENRY, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2022-02-04 en date du 3 février 2022 et désignée ci-après par l'appellation « la Commune »,

D'une part,

Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation « le SYDED »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés rues du Chalet et sous la Velle à Tarcenay, et comme le prévoit la convention financière initiale s'y rapportant, le présent avenant est conclu entre la commune et le SYDED pour les motifs suivants :

- Pose et câblage de trois mâts supplémentaires avec reprise des gaines en attente (rue des Champs Lambert) ;
- Réalisation d'une portée supplémentaire (rue des Champs Lambert) ;
- Augmentation importante des coûts des matériaux entre la réalisation de l'APS et la réalisation du chantier.
-

Dispositions modifiées

L'annexe financière "définitive" jointe au présent avenant fixe le nouveau montant total définitif de l'opération ainsi que les nouvelles modalités de participations réciproques par type de travaux.

Cette annexe financière « définitive » (avenant n°1) annule et remplace l'annexe financière «prévisionnelle» validée le 3 février 2022 par délégation du conseil municipal au Maire (référence de l'acte : 2022-02-04).

Prise d'effet

Le présent avenant est réputé effectif à réception par le SYDED de la délibération susvisée, du présent avenant et de son annexe financière "définitive".

Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par le Maire et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Dispositions inchangées

Les dispositions de la convention financière non concernées par le présent avenant sont inchangées

ANNEXE FINANCIÈRE "DÉFINITIVE"

COLLECTIVITÉ **TARCENAY FOUCHERANS** (opération n° 22-032)

PROGRAMME SYDED 2022

OPÉRATION : **rues du Chalet et sous la Velle à TARCENAY** (avenant n° 1 à la convention financière du 17 janvier 2022)

Population **1 507**



Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	143 797
TVA	28 759
Sous total TTC	172 556

Conditions SYDED

Taux	Plafond
45,0%	75 000 €

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	64 709	79 088
TVA (1)	28 759	
Sous total	93 468	79 088

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Éclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	38 103
TVA	7 621
Sous total TTC	45 724

Conditions SYDED

Taux	Plafond
25,0%	25 000 €
FTE	
10%	

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	9 526	24 767
Bonif FTE	3 810	
TVA (2)		7 621
Sous total	13 336	32 388

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	34 924
TVA	6 985
Sous total TTC	41 909

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	OPÉRATEUR	Collectivité
Montant HT		
TVA (4)		
Sous total	8 624	33 285

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	10 841
Sous total	10 841

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		10 841

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Récapitulatif général

Date et visa Collectivité	Date et visa Préfecture

Montant total TTC de l'opération

271 030 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
106 804 €	155 602 €

ECHANGE SCI DU RANG

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à divers échanges avec M. Norbert DEVILLERS, il convient d'effectuer un échange de terrain sur les parcelles 250 ZL 101 – 139 – 140, rue du Champ de Foire à Foucherans (échange demandé par les deux parties).

Cet échange intervient car les limites actuelles de la propriété de la SCI du Rang sont trop proches de la RD 102 mais aussi, afin d'obtenir un alignement cohérent sur l'entrée du village de Foucherans.

Un bornage sera effectué le jeudi 28 septembre avec le cabinet COQUARD. Un plan de division sera établi et devra être validé par le Conseil Municipal.

Ce point sera de nouveau abordé lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

PLAN DE DIVISION FONCIERE – BORNAGE PARCELLES 250 ZL 155-156

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé sur la parcelle 250 ZL 54 au lieu-dit « le Rang » à Foucherans (rue de la Chenevière).

Il rappelle également la délibération 2020-07-11 du 10 juillet 2020 fixant le tarif des délaissés à rétrocéder aux riverains et des terrains frappés d'alignement (40 € / m² sur le village de Tarcenay et 30 € / m² sur le village de Foucherans).

Il rappelle également que le cabinet JAMEY a procédé à une division de cette parcelle en deux (2) nouvelles parcelles :

- 250 ZL 155 d'une surface de 50 a 40 ca
- 250 ZL 156 d'une surface de 20 ca

Cette dernière parcelle, d'une surface de 20 m² concerne le délaissé frappé d'alignement rétrocédé à la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acheter ces parcelles au prix de 30 € / m² soit 600 € auquel s'ajoutera 384.00 € de frais de géomètre,
- De valider le plan de division établi par le géomètre,
- De l'autoriser à signer tout acte se référant à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

DETR – MODIFICATION DEMANDE – RUE DE SOUS VELLES / RUE DES GRANDS VERGERS

M. David BOILLIN, Conseiller Délégué, informe le Conseil Municipal que pour la création de trottoirs rue de Sous Velles et rue des Grands Vergers, le coût total est de 36 651.00 € HT soit 43981.20 € TTC

- Coût des travaux : 34 151.00 € HT soit 41 981.20 € TTC,
- Coût maîtrise d'œuvre : 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Conseiller Municipal Délégué entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à faire les démarches nécessaires pour la création d'aménagements de sécurité (trottoirs) rue de Sous Velles (partiellement) et la jonction avec la rue des Grands Vergers,
- à faire une demande de subvention au titre de la DETR, suivant le plan de financement suivant :

○ Subvention DETR (30 % du montant HT)	10 995.30 €
○ Fonds libres	25 655.70 €

	36 651.00 € HT

BAIL COMMUNAL : GAEC DU BOIS DE SANTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Mme Annie HUMBERT lui indiquant qu'elle quitte le métier d'exploitante agricole et ses fonctions d'associé au sein du GAEC DU BOIS DE SANTE à Foucherans, et lui demandant de transférer les baux communaux – qui sont à son nom – au nom du GAEC DU BOIS DE SANTE.

M. David HUMBERT, ayant quitté la salle, ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Marquage au sol

M. David BOILLIN, conseiller délégué, indique au Conseil Municipal que, comme ils l'ont peut-être vu, le marquage au sol a débuté ce début de semaine par l'entreprise SNM (Signalisation Nouvelle de Marquage).

Ce marquage devait être refait car il était moins visible voire plus du tout visible à certains endroits. Il rappelle au Conseil Municipal que cette entreprise a établi un devis concernant le marquage au sol sur toute la commune, qui s'élève à 10 583.85 € HT soit 12 700.062 € TTC.

➤ Antenne Free Mobile

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mail a été reçu en mairie de la Société ON TOWER FRANCE.

Il informe le Conseil Municipal (rappel pour certains élus) que cette société est propriétaire de l'antenne Free Mobile installée sur les parcelles ZH 10 et 11 à Tarcenay (surface d'emprise au sol de 90 m²).

Au moment de l'installation de cette antenne, il était convenu que la société FREE MOBILE paie une location annuelle de 3 000 € et ce montant est toujours perçu par la commune (bail en date du 03/04/2018).

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société ON TOWER FRANCE propose d'acheter ce terrain pour un montant de 25 000.00 € Nets vendeur (frais à la charge de la société).

➤ Projet Micro Crèche

Mme OGUERO s'est rapprochée de la commune afin de se renseigner pour la création d'une micro-crèche dans les anciens locaux du restaurant de la Baraque des Violons.

Après différents échanges, il existe un différend sur la question de la destination du local. Le bâtiment de la Baraque des Violons était à destination commerciale et une micro-crèche est, d'après le service instructeur urbanisme de la Communauté de Communes, à destination Equipement public et d'intérêt collectif.

Il faut également tenir compte du PLU existant sur la commune : cette zone ne peut pas changer de destination.

Après plusieurs échanges, les élus statuent, à la majorité :

- Ils ne sont pas opposés au projet de création d'une micro-crèche sur le territoire de la commune,
- A l'inverse, ils ne sont pas d'accord pour le site de la Baraque des Violons qui doit rester à destination commerciale et conformément au PLU, et ce en concordance avec la demande précédente (école dans la forêt abordée lors de la réunion de Conseil du 22 février 2023).

➤ **S.I. Education 2000 – Rentrée scolaire**

Mme Anne HENRY, Adjointe et Présidente du Syndicat Intercommunal Education 2000 informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle directrice est arrivée suite au départ en retraite de M. Marc ALIX. Il s'agit de Mme Fanny BARSOT VERMOT DESROCHES.

Elle informe également que suite à la fermeture de classe effectuée fin juin, une ouverture a eu lieu à la rentrée, début septembre, et ce grâce aux effectifs. De ce fait, le nombre de classes est de nouveau à 9, avec 100 enfants en maternelle et CP et 104 enfants du CE1 au CM2.

➤ **S.I. Education 2000 – Travaux site unique**

M. Patrice PRETOT, Adjoint et Vice-Président du Syndicat Intercommunal Education 2000 informe le Conseil Municipal que le planning concernant les travaux du site scolaire unique est tenu. La livraison de ce bâtiment devrait avoir lieu fin décembre. Les travaux intérieurs (plaquistes, chauffage, isolation et VMC) du nouveau bâtiment sont quasiment terminés.

En « gros travaux », il indique qu'il reste à faire la charpente du préau.

➤ **Mairie : Réhabilitation du bâtiment**

Il a été décidé de lancer une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie. Des échanges avec Mme MOLIERE, Développeuse Territoriale au Département du Doubs, ont eu lieu afin de vérifier la nécessité d'une AMO.

La société PG Conseils interviendra pour nous aider dans le choix de cet AMO.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2023-09-01	Sentiers pédestres – Convention groupement de communes
2023-09-02	SYDED – Convention pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la mairie
2023-09-03	SYDED – Enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et génie civil de télécommunication – rue du Chalet et Sous Velles à Tarcenay – Avenant convention
2023-09-04	Plan de division foncière : bornage parcelles 250 ZL 155-156
2023-09-05	Demande de subvention DETR : rue de Sous Velles et rue des Grands Vergers

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

Mme Isabelle GAINET,
Secrétaire de séance